

Les Cahiers de droit



Monique BANDRAC, *La nature juridique de la prescription extinctive en matière civile*, Paris, Economica, 1986, 245 pages, ISBN 2-7178-0949-X, 145FF.

Louise Poudrier-LeBel

Volume 28, numéro 4, 1987

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/042856ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/042856ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Poudrier-LeBel, L. (1987). Compte rendu de [Monique BANDRAC, *La nature juridique de la prescription extinctive en matière civile*, Paris, Economica, 1986, 245 pages, ISBN 2-7178-0949-X, 145FF.] *Les Cahiers de droit*, 28(4), 1021–1022. <https://doi.org/10.7202/042856ar>

À ces minces critiques sur le fond, on peut ajouter quelques doléances plus techniques. On peut regretter, par exemple que les auteurs aient choisi de ne pas identifier les décisions CUB et NR par le nom du prestataire ou du cotisant : comment retenir que le CUB 7064 énonce la règle X ? On n'a une chance d'y parvenir que si on associe la règle au nom de *Sutton*, et en la situant dans la série des 7000... On peut aussi déplorer certaines imprécisions terminologiques, s'agissant d'une loi qui a un langage bien à elle : ainsi de l'emploi de « réclamatant » (p. 34, 118) pour « prestataires » ; de l'emploi d'« éligible » ou « inéligible » (p. 71, 81) alors que la loi distingue déjà celui qui « ne remplit pas les conditions requises », est « inadmissible » ou est « exclu » ; et du flou quant au sens de « motif valable » (*good cause*) et « justification » (*just cause*) (p. 81, 85). Ces imperfections ne sont heureusement pas de nature à compromettre l'utilité de l'ouvrage pour la majorité de ses utilisateurs probables.

On ne peut en dire autant, hélas, des aspects graphiques de ce livre. Voici encore un cas où la valeur pratique d'un excellent travail scientifique est amoindrie par un manque d'imagination et de savoir-faire typographiques de la part de l'éditeur. Visuellement, presque chaque page de ce livre est un repoussoir : mise en page constipée, monotonie des caractères, indentations arbitraires, espacements désespérément uniformes, absence de repères, tout concourt à faire de la consultation de l'ouvrage une épreuve d'endurance. Quant à feuilleter ce livre au petit bonheur, pour le plaisir d'apprendre, inutile d'y songer. Cette façon de publier un livre donne l'impression fâcheuse d'un manque de respect pour les auteurs et les lecteurs. C'est dire que pour la 3^e édition (que rendra sans doute bientôt nécessaire la mobilité du droit de l'assurance-chômage), les améliorations souhaitables incombent bien davantage à l'éditeur qu'aux auteurs. La 2^e édition ne nous aura valu, sur le plan graphique, qu'une seule amélioration, très précieuse il est vrai : on a pensé à indiquer en haut de page l'article dont il est question.

Le développement et la diversification de la documentation juridique québécoise, depuis vingt ans, est tout à fait remarquable. Les trois auteurs de ce livre y ont fait une contribution qui témoigne de leur compétence, et peut rendre de grands services à un vaste public. Ce livre est indispensable, comme instrument de consultation courante, à quiconque est appelé à résoudre des difficultés juridiques en matière d'assurance-chômage. Sa consultation ne portera cependant tous ses fruits que lorsque sa présentation matérielle garantira l'efficacité de la recherche, ainsi que la rapidité et la précision de ses résultats.

Pierre ISSALYS
Université Laval

Monique BANDRAC, **La nature juridique de la prescription extinctive en matière civile**, Paris, Economica, 1986, 245 pages, ISBN 2-7178-0949-X, 145FF.

Voilà un ouvrage qui mérite le qualificatif de doctrinal au sens le plus noble du mot et auquel il est difficile de rendre justice en quelques lignes.

Madame Brandac est professeure à l'Université du Maine où elle enseigne le droit civil et la procédure civile, à l'Institut d'Études Judiciaires de l'Université de Paris II, où elle dirige le Cycle Préparatoire au second concours d'entrée à l'École Nationale de la Magistrature et à l'Institut d'Études Politiques de Paris. Ce livre, couronné du Prix de l'Université de Paris II et du Prix Henri Capitant 1984, origine de sa thèse de doctorat dirigée par le professeur Pierre Raynaud.

L'auteure recherche la nature juridique de la prescription extinctive. Son « histoire » est récente et brève (p. 12). Au XVIII^e siècle, Domat donne de la prescription une description unitaire et substantielle alors que Pothier étudie séparément les deux prescriptions. La controverse sur la nature passe presque inaperçue jusqu'au XX^e siècle où, la définition de l'action vient à être précisée

et son autonomie à l'égard du droit subjectif, entendre substantiel, affirmée.

C'est donc d'abord à partir de son objet que l'auteure recherche la nature juridique de la prescription extinctive. Elle débute par un exposé approfondi de la controverse entre la conception substantialiste et la conception processualiste. La première voudrait que la prescription éteigne le droit lui-même; la seconde qu'elle n'éteigne que l'action. L'auteure parvient plutôt à un système dualiste: la prescription extinctive constitue un mode d'extinction des droits, en ce sens que le droit substantiel lui est soumis mais il peut aussi se produire que le droit substantiel soit soustrait à la prescription qui en ce cas constitue une simple fin de non-recevoir.

La recherche de la nature juridique de la prescription extinctive d'après sa fonction amène l'auteure à examiner la prescription extinctive dans ses rapports avec la forclusion et avec la prescription acquisitive. Ce sont là d'ailleurs les deux pôles d'attraction de cette analyse.

L'assimilation de la prescription extinctive à la forclusion, et plus spécialement l'identification de cette notion aux délais préfix est liée à la conception processualiste de celle-ci. Le postulat que la prescription extinctive a l'action pour objet exclusif induit, en effet, l'idée que sa fonction, comme celle des délais préfix, est de limiter la durée d'existence de l'action, à laquelle elle vient donner une dimension temporelle. Une pareille idée est cependant incompatible avec la certitude acquise que la prescription extinctive affecte non seulement l'action mais également le droit substantiel. (p. 169). Et l'auteure d'affirmer la distinction de la prescription extinctive et de la forclusion dans leurs rapports avec l'ordre public et d'en tirer les conséquences quant à la suspension et l'interruption. Ce développement contient des idées originales et très nuancées. Ici encore l'auteure conclut à un système dualiste.

La comparaison entre la prescription extinctive et acquisitive est donc plus liée à la conception substantialiste. L'auteure

constate l'échec du droit comme principe de la constitution des prescriptions. Selon elle, l'effet de la prescription est de rendre le droit conforme au fait irréductible. La prescription extinctive détruit le titre d'une situation juridique dont le contenu ne s'est pas réalisé. Elle parvient ainsi au même résultat que celui auquel atteint la prescription acquisitive en donnant un titre à la possession lorsque celle-ci s'accomplit et prospère en l'absence de la cause juridique qui doit normalement justifier une telle situation. La conformation du droit au fait mesure ainsi l'étendue de l'effet qui s'attache respectivement à la prescription extinctive comme à la prescription acquisitive.

Cette analyse de la prescription comme un mécanisme d'adéquation du droit au fait, est une idée originale et fort bien développée par l'auteure.

Elle conclut donc le débat entre les thèses antagonistes sur la nature juridique de la prescription extinctive par la reconnaissance de la prescription à la fois comme mode d'extinction de l'action et comme mode d'extinction des droits.

Cet ouvrage, par ailleurs fort savant, est parfois d'un abord difficile à cause de la lourdeur du style. Il n'est pas rare que des phrases comptent vingt lignes. La thèse gagnerait aussi en clarté si une courte conclusion terminait chaque chapitre. Ces remarques ne privent pas l'ouvrage de ses qualités exceptionnelles, ni de sa valeur dans le développement de la doctrine en ce domaine trop souvent oublié du droit des obligations.

LOUIS POUQUIER-LEBEL
Université Laval

Gérard SNOW, *Vocabulaire anglais-français et lexique français-anglais de la « common law »*, tome IV, *Délits civils*, Moncton, Centre de traduction et de terminologie juridiques, 1986, 154 p., ISBN 0-919241-02-6, 14 \$.

La Faculté de droit de l'Université de Moncton constitue, on le sait, le seul endroit au